



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial du grand amiénois

Bureau eau et risques

Amiens, le 27 janvier 2020

Dossier suivi par : Sabine DESANLIS  
Tel : 03 64 57 26 23  
Courriel : [sabine.desanlis@somme.gouv.fr](mailto:sabine.desanlis@somme.gouv.fr)

Le chef du service territorial du grand amiénois,

Monsieur ,

Après instruction de votre dossier de déclaration reçu le 6 décembre 2019 au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à la requalification de l'échangeur n°38 au nord d'Amiens entre la route nationale n°25 et la route nationale n°1 reliant Amiens à Arras sur le territoire de la commune d'Amiens et de Poulainville, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, « sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. »

Les déclarations de commencement et d'achèvement des travaux (modèles joints) devront être transmises au service en charge de la police de l'eau par mail : [ddtm-stga@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-stga@somme.gouv.fr).

Par ailleurs, à l'achèvement des travaux, les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie seront transmis au service chargé de la police de l'eau.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Monsieur Laurent LEFEVRE  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France  
Service Mobilité et Infrastructures  
56, Rue Jules Barni  
80040 AMIENS Cedex 1



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35, Rue de la Vallée - 80 000 Amiens  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichés en Mairie d'Amiens et de Poulainville où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214.10 et L 514.6 et R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROUSSEAU

